

2023 DDCT 54 Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (327 100 euros) à 82 associations pour le financement de 92 projets dans les quartiers populaires parisiens

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13ème arrondissement) pour son action « Porte de Choisy Blog Décryptage des médias » (2023_00599). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (18ème arrondissement) pour son action « AGO fait de la radio » (2023_00902). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (18ème arrondissement) pour son action « La citoyenneté au service du lien social entre femmes et professionnels des Quartiers » (2023_02627).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20ème arrondissement) pour son action « Valeurs en série » (2023_02292). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) (19ème arrondissement) pour son action « l'art en liberté, 2023enfants, adultes, sénior.e.sQuartier Algérie » (2023_00357).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN (191994) (11ème et 20^{ème} arrondissements) pour ses actions :

- « L'illusion du choix 11ème » (2023_00813) / 3000€
- « L'illusion du choix 20ème » (2023_08683) / 3000€

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20ème arrondissement) pour son action « InfoXXBéton : ateliers de créations multimédias » (2023_00522). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514) (20ème arrondissement) pour son action « CLVR Le vivre ensemble par le théâtre » (2023_00322).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV (12425) (19ème arrondissement) pour ses actions :

- « Sensibilisation-action sur les discriminations: réalisation d'un jeu par et pour les habitant.es » (2023_00933) / 3500€
- « Citoyenneté- Fabrique de l'info. Info versus Fake. (citoyenneté, laïcité, valeurs de la République) » (2023_01182) /4000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14ème arrondissement) pour son action « Web'écrans jeunesse 2023 » (2023_01225). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E. (196836) (11ème arrondissement) pour son action « Citoyen·ne en chemin, citoyen·ne de demain » (2023_01166).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101) (17ème arrondissement) pour son action « CLVR Citoyenneté et République » (2023_01224). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) (18ème arrondissement) pour son action « Education à l'image par la réalisation audiovisuelle - vidéo » (2023_00823).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association BATIK INTERNATIONAL (16136) (13ème arrondissement) pour son action « Financement d'un projet pour favoriser l'engagement des jeunes en faveur de l'égalité des genres » (2023_01644).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) (18ème arrondissement) pour son action « CANOPEE 2023_Impact Act Different » (2023_01362).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CAPACITES (181394) (19ème arrondissement) pour son action « Parole aux jeunes » (2023_01183).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE - C.A.M.R.E.S. (13545) (10ème arrondissement) pour son action « Marianne dans nos yeux » (2023_00376).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES

ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS (13406) (19ème arrondissement) pour son action « CLVR: Jeunes en insertion vers une éducation aux droits/devoirs, aux discriminations et au sexisme » (2023_00586).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CHRONOS ET KAIROS (197036) (13ème arrondissement) pour son action « Les reporters radio du 13e (2023) » (2023_01361).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14ème arrondissement) pour son action « AAP-Héritage et transmission : l'éco-citoyenneté en questions. Des jeunes enquêtent » (2023_01081).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (74621) (18ème arrondissement) pour son action « L'Art pour tous » (2023_00491). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE COROSSOL (136981) (13ème arrondissement) pour son action « L'imaginaire au service du récit migratoire, une autre façon de prendre la parole » (2023_01367).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) (18ème arrondissement) pour son action « Esprit critique - Théâtre de/dans la cité » (2023_01187).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) (20ème arrondissement) pour son action « Déconstruire préjugés et discriminations à destination des jeunes et familles » (2023_01086).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) (18ème arrondissement) pour son action « La Parole n'a pas de couleur » (2023_01619).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COUP DE POUCE (195098) (19ème arrondissement) pour son action « Grandir avec plaisir » (2023_01518).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20ème arrondissement) pour son action « Faire société à Belleville une approche globale CLVR » (2023_01196). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) (10ème arrondissement) pour son action « RADIO PASSERELLE un média citoyen pour les jeunes à la Grange Aux Belles » (2023_00974). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) (11ème arrondissement) pour son action « CLVR2023: Courts métrage » (2023_00493).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (17ème arrondissement) pour son action « CLVR 2023 : Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique des jeunes » (2023_01247).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) (14ème arrondissement) pour son action « CLVR Ecole de l'Opéra de la Parole Citoyenneté et Manifeste au Panthéon » (2023_00881).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) (19ème arrondissement) pour son action « Enseignement artistique autour des valeurs et principes de la République » (2023_00794).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) (Multisite) pour son action « Animation d'ateliers d'éducation à la laïcité et formation de professionnels » (2022_10363).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19ème arrondissement) pour son action « PARI : Prévention active des risques sur internet » (2023_00818). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18ème arrondissement) pour son action « Lutte contre les discriminations Espoir 18 » (2023_01329).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749) (20ème arrondissement) pour son action « Ethnologie et Art dans mon quartier : pour une citoyenneté active ! » (2023_00383).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETOILE ET COMPAGNIE (163841) (14ème arrondissement) pour son action « Financement d'ateliers théâtre forum pour adolescent.es sur les questions d'identité et d'altérité » (2023_00820).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10ème arrondissement) pour son action « FLA Citoyenneté - Vivre ensemble en France » (2023_00832).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18ème arrondissement) pour son action « Philo Sweet Mômes- un espace d'éducation à la citoyenneté » (2023_00972). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THÉÂTRALES (19368) (20ème arrondissement) pour son action « Les Contes Soufis - Laïcité » (2023_01208).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) (13ème arrondissement) pour son action « Atelier "Egalité et consentement" pour une semaine de vacances scolaires au Centre social Régaud » (2023_00672).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19ème arrondissement) pour ses actions :

- « Envie-Paix 2023 » (2023_01384) / 3000€
- « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou·tes dans le 19^{ème} » (2023_01385) / 4000€

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19ème arrondissement) pour son action « clvr Etat des lieux Fiction documentaire réalisée avec les habitants du quartier Stalingrad Riquet » (2023_01389).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 11500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13ème et 14ème arrondissements) pour ses actions :

- « Femme / Homme: lutter contre les inégalités et les violences faites aux femmes : « 13ème » (2023_01392) /3500€ et « 14ème » (2023_08528) / 2500 €
- « Les jeunes font société- le théâtre forum : outil d'émancipation et de création de lien social : « 13ème » (2023_01395) / 2500€ et « 14ème » (2023_08529) / 3000€

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18ème et 19ème arrondissements) pour ses actions :

- « CLVR"les jeunes parlent aux jeunes":rencontres, échanges auprès d'élèves et jeunes 18ème » (2023_01705) / 3500€
- « CLVR"les jeunes parlent aux jeunes":rencontres, échanges auprès d'élèves et jeunes 19ème » (2023_08675) / 3000€

Article 46 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES MÉDIAS (201471) (10ème arrondissement) pour son action « Une population en dialogue » (2023_01397).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17ème arrondissement) pour son action « CLVR / ORIGINES : intégration sociale et démocratisation culturelle » (2023_01004).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) (18ème arrondissement) pour son action « La Table Solidaire et citoyenne » (2023_00842).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19ème arrondissement) pour son action « Education aux médias : Ateliers d'éducation aux médias/Projections- débats/Parentalité et numérique » (2023_00554).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14ème arrondissement) pour son action « Projet citoyenneté » (2023_01514). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (12405) (10ème arrondissement) pour son action « Laïcité et Médias en question » (2023_01347).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11ème arrondissement) pour son action « Ateliers langue des signes en famille » (2023_00442). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE (188946) (14ème arrondissement) pour son action « Theatre- forumGenre, ça se passe au collègue » (2023_03227).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) (10ème arrondissement) pour son action « Projet 1: Lutte contre les discriminations (10ème) » (2023_00581).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) (20ème arrondissement) pour son action « CLVR - La radio des Portes du 20^e » (2023_01125).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LEZ ARMUSES (19530) (13ème arrondissement) pour son action « Les jeunes citoyen.ne.s font débat autour de la question du renouvellement urbain » (2023_01797).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 7600 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18ème arrondissement) pour son action « Accompagner des mères résidant en QPV » (2023_00438).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) (18ème arrondissement) pour son

action « CLVR Rencontres de femmes et de jeunes / débat » (2023_01749).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) (11ème arrondissement) pour son action « Raconte-moi ton objet - Action intergénérationnelle et transculturelle / Images et sons » (2023_01678).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LUDOMONDE (181436) (20ème arrondissement) pour son action « CLVR-Ateliers philo adolescents pour la prévention et pour lutter contre le décrochage scolaire » (2023_01689).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) (11ème arrondissement) pour son action « Spectacles favorisant l'éducation à la citoyenneté à destination des collégiens et lycéens des QPV » (2023_00556).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13ème arrondissement) pour son action « Brisons le plafond des mères » (2023_01425).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18ème arrondissement) pour son action « Débat jeune et citoyen » (2023_01484).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) (20ème arrondissement) pour son action « (CLVR) Laboratoire d'expression et de créations citoyennes/association PLUS LOIN » (2023_00698). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association POINTS OF VIEW (199280) (19ème arrondissement) pour son action « Animation d'ateliers de débat en faveur des 16-25 ans issus des QPV » (2023_00977).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) (20ème arrondissement) pour son action « Pour une pédagogie de la liberté 2.0 » (2023_01712).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association PUNTASECA (PTS) (201496) (11ème arrondissement) pour son action « Ton quartier, ton journal » (2023_00953).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13ème arrondissement) pour son action « FORUM DES HABITANTS 2023 » (2023_01438).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) (20ème arrondissement) pour son action « CLVR On fait tourner la République » (2023_01847).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) (14^{ème}, 19^{ème} et 20ème arrondissements) pour ses actions :

- « IMAGEO : ateliers d'éducation à l'image et au développement de l'esprit critique »
14^{ème} /2023_00747/1500€, 19^{ème} /2023_08680/1500€ et
20^{ème} /2023_08684 /1500€

Article 71 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (20ème arrondissement) pour son action « CLVR. Tous fraternels » (2023_01048). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RÉSEAU RAJE (183865) (10ème arrondissement) pour son action « « Jeunes reporters 75 » - Un projet d'éducation aux médias qui s'ancre durablement dans les quartier » (2023_01558).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RETOUR D'IMAGE (23601) (11ème arrondissement) pour son action « Sensibilisation au handicap à travers videos - medium artistique » (2023_01559).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOLIDIMEY (20213) (18ème arrondissement) pour son action « Jeunesse citoyenne et valeurs républicaines » (2023_01735).

Article 75 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) (18ème arrondissement) pour son action « Animation et sensibilisation aux inégalités femmes/hommes via la réalisation d'un court-métrage » (2023_01732).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SPEALS (186943) (10ème arrondissement) pour son action « ENSEMBLE 100 DIFFERENCES » (2023_00815).

Article 77 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) (11^{ème} et 19ème arrondissements) pour son action :

« Radio Tatane, foot, culture et territoires : 11^{ème} /2023_00579/3500€ et 19^{ème} /2023_08681/3000€.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19ème arrondissement) pour son action « la laïcité au quotidien axe "citoyenneté, laïcité et valeurs de la république » (2023_00405).

Article 79 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TROUVE TA VOIX (195044) (14ème arrondissement) pour son action « Prise de parole et citoyenneté - Nos jeunes citoyens prennent la parole » (2023_01618).

Article 80 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association UNLABLLD ENTERTAINMENT (UNLABLLD ENT) (195500) (18ème arrondissement) pour son action « #LaMaisonMère Podcast Hip-hop et citoyen » (2023_01733).

Article 81 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) (19ème arrondissement) pour son action « CLVR- Action citoyenne 19ème » (2023_08682). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 82 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème arrondissement) pour son action « la citoyennete, un des moyen pour faire societe » (2023_01608).

Article 83 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 327 100 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.

